



27^{ème} JOGGING DES POMMIERS
Dimanche 18 septembre 2022
SERCUS

Association
Sercus
Loisirs

REGLEMENT DE LA COURSE

<u>Départ et arrivée</u> Place de Sercus devant l'église.	<u>Retrait des dossards :</u> A la salle des fêtes de Sercus : -le samedi 17 septembre de 14h à 16h -le dimanche 18 septembre à partir de 8h
---	--

	950m *	8kms	15kms
Inscription	Gratuit	8 euros	10 euros
Horaires	11h	9h30	9h
Catégories	BB/EA/PO	CA/JU/ES/SE/MA	
Années	2017 et après 2014 à 2016 2012 et 2013	2006 et 2007 / 2004 et 2005 / 2001 à 2003 / 1989 à 2000 / 1988 et avant	

**A noter que la course 950 m ne comporte ni chronométrage ni classement (endurance 8 mn).*

- Assurances

Les Organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité Civile Vie Associative n°41480048E GROUPAMA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer notamment sur les parties privées qu'ils seront amenés à emprunter.

- Engagements

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

-Les inscriptions se feront uniquement en ligne <https://www.njuko.net/jogpom2022> jusqu'au 16 septembre 2022 minuit. Pour toute information, vous pouvez contacter Aline ELBERG par mail jogpom@gmail.com ou au 06 89 20 85 53.

Attention, aucune inscription le jour-même.

-Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

-Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

-Parcours et assistance

Les différentes courses empruntent des routes asphaltées, balisées tous les kilomètres, des chemins ainsi que des terrains privés. Un ravitaillement est organisé à mi-parcours pour le 8kms et le 15kms ainsi qu'à la fin de chaque épreuve.

Les ambulances Schoonheere et Formedic 62 assureront la couverture médicale des épreuves. Le poste de secours se trouve dans le centre du village.

-Classement et Récompenses

Le classement de chacune des courses sera affiché dans la salle des fêtes de Sercus (derrière l'église).

Une récompense sera remise à chaque arrivant.

Un lot récompensera le/la premier(e) de chaque catégorie. Un bon d'achat pour le premier et la première de chaque course.

Les récompenses ne sont pas cumulables.

-Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

-Protection de la vie personnelle

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

-Acceptation du règlement

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.